Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260407-2026_04_410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Délibération n° **2026 – 04 - 41** - Séance du 7 avril 2026

En exercice : **27**

Présents : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Date de la convocation : **31 mars 2026**

Date de l'affichage : **31 mars 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **mardi sept Avril** à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; HUGUENIN Florence ; LHERMITTE Hervé ; MATTEÏ Pauline ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; GÉRARD Pierrick ; LOMMERT Isabelle ; RICHARD Dominique ; LE MAGOAROU Anne ; ABGRALL Julien ; LAMBERT Charline ; DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane ; MÉZIANI Nadia ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard

Excusé.e.s : WADIER Typhaine (pouv. à Laurent PRIZÉ), GAVARD Caroline (pouv. à Éric DUMOND), GENDROT Rémy (pouv. à Julien ABGRALL), VICAIRE Anne (pouv. à Bernard OLLIER)

Absent.e.s :

Secrétaire de séance : Hervé LHERMITTE

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération **n°2026-03-35** fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260407-2026_04_410-DE

- 6 adjoints : 18% ;
- 1 adjoint à 0% ;
- 2 conseillers municipaux délégués : 7 % ;
- 3 conseillers municipaux délégués : 5 % ;
- 3 conseillers municipaux délégués : 4 %.

Précise que ces indemnités sont effectives à compter de l'installation du Conseil Municipal, soit depuis le 27 mars 2026 ;

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé LHERMITTE



Le Maire
Laurent PRIZÉ

